



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIL 2015**

**DATE DE
CONVOCAATION**

15 juin 2015

DELIBERATION N°09/MT/2015

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX NEUF JUIL À SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABEAU 1^{er} Adjoint au Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	19
PRESENTS	11
ABSENTS	08
QUORUM	10
PROCURATIONS	00

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
Mme Rosaline CAMILLE, Conseillère
M. Donel DUCCE, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller
Mme Eléonore JOHANNES, Conseillère

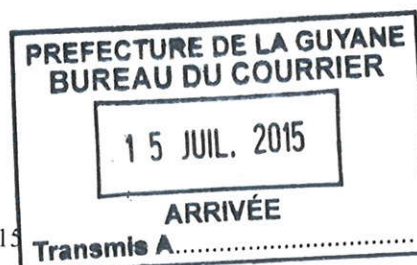
ABSENTS EXCUSES :

M. Patrick LECANTE, Maire
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
Mme Marlène MONTET, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller

ABSENT :

M. Christian PORTHOS, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Yves TARCY, 5^{ème} Adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°09/MT/2015
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2015

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Aucune disposition réglementaire ou législative n'impose l'adoption du procès-verbal de la séance précédente en début de la séance suivante du conseil municipal.

Cette formalité commune au fonctionnement des conseils municipaux découle de la pratique.

En effet, il est d'usage de commencer une séance du conseil municipal par une lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Dans le même temps, il est fréquent que ce même procès-verbal soit signé par l'ensemble des membres présents.

A cette occasion, tout conseiller qui prend connaissance du procès-verbal peut demander à ce qu'il soit procédé à des rectifications soit en son nom propre soit au nom d'un collègue.

Il peut ainsi faire l'objet de rectifications si des éléments omis ou inexacts ou des erreurs flagrantes ont été relevés.

L'adoption du procès-verbal de séance permet de valider l'exactitude des faits relatés et des décisions prises par le conseil municipal et celui-ci peut revêtir la forme d'une preuve pouvant être avancée devant le juge administratif pour apprécier la légalité d'une délibération.

Aussi, je vous demande d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2015.

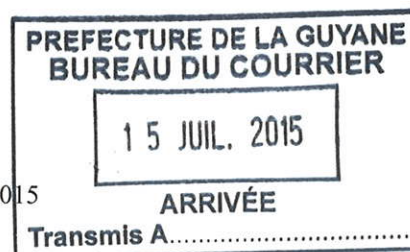
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°10/MT/2015 portant adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2015 ;

Après avoir entendu les explications du Président de séance et délibéré ;



DECIDE :

Article 1: APPROUVE dans sa rédaction le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2015.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	09	dont procuration(s)	00
------	----	------------------------	----

CONTRE	00	dont procuration(s)	00
--------	----	------------------------	----

ABSTENTIONS	02	dont procuration(s)	00
-------------	----	------------------------	----



Le Maire,

Patrick LECANTE

Publication le : 17 JUIL. 2015

